



**Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt**

Service Régional de l'Alimentation

**AGREMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITES DE DISTRIBUTION,
D'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE, DE CONSEIL A L'UTILISATION DE
PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références réglementaires :

- Articles L254-1, L254-21, R254-1 à 7 puis R254-15 à 19 et R.254-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

L'organisme **CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIR ET CHER**

domicilié à *11-15 rue Louis Joseph Philippe
41018 BLOIS Cédex*

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **CE01627**

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits à usage professionnel	NON
- de distribution de produits à usage non professionnel	NON
- d'application en prestation de service	NON
- de conseil	OUI

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Fait à Orléans, le lundi 13 février 2012

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Alimentation

Anne DUFOUR

